

INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER



**Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€
ou à des poursuites judiciaires.**

**Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017
relatif aux conditions d'application de l'interdiction
de vapoter dans certains lieux à usage collectif**

**Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
fixant les conditions d'application de l'interdiction
de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif**

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :

39 89 (0,15€/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)